

## Liste des pièces attendues

### Pièces à fournir pour une entrée de fonds

Identité	Personne Morale	<input type="checkbox"/> Dossier de souscription et de reversement <input type="checkbox"/> Dossier client Personne Morale <input type="checkbox"/> Statuts à jour, datés et signés et le cas échéant décision collective unanime des associés accompagnée de tout document officiel listant les associés ( <i>ex : copie du registre des associés ou attestation du représentant légal de la société</i> ) <input type="checkbox"/> Extrait K-bis datant de moins de 3 mois ( <i>pour les sociétés</i> ) <input type="checkbox"/> Extrait du Journal Officiel ou Justificatif d'immatriculation à l'INSEE ( <i>pour les associations ou organismes de droit privé à but non lucratif</i> ) et <input type="checkbox"/> Attestation association non reconnue d'utilité publique <input type="checkbox"/> Liasse fiscale complète (année N-1) et, le cas échéant, une attestation spécifique, ou tout justificatif sur l'origine des fonds si la Personne Morale est nouvellement créée <input type="checkbox"/> Bilan comptable (année N-1) / CERFA 2072 si société soumise à l'IR <b>Société soumise à l'IS :</b> <input type="checkbox"/> Lettre d'engagement
	Représentant(s)	<input type="checkbox"/> Pièce(s) d'identité (*) du Représentant légal et/ou du Représentant habilité / Mandataire. Si une des personnes est identifiée comme PPE non résidente, la copie d'un second justificatif d'identité sera demandé.* <input type="checkbox"/> Si Mandataire : copie de la délégation de pouvoir
	Bénéficiaire(s) effectif(s)	<input type="checkbox"/> Pièce(s) d'identité (*) du (des) bénéficiaire(s) effectif(s). Si une des personnes est identifiée comme PPE non résidente, la copie d'un second justificatif d'identité sera demandé* <b>Nota : Lorsque la Personne Morale est détenue par une ou plusieurs autre(s) personne(s) morale(s), les documents listés ci-dessus doivent être remis pour la ou les personnes morales actionnaires.</b>

(\*) Une pièce d'identité valide et lisible.

Origine des fonds	Revenu de l'activité		Si la liasse fiscale ou le bilan comptable ne permettent pas de justifier du revenu de l'activité : <input type="checkbox"/> Attestation de l'expert comptable avec montant <b>ou</b> <input type="checkbox"/> Tout autre document probant permettant de faire le lien entre le versement et l'origine des fonds
	Cession d'actifs	Mobiliers	<input type="checkbox"/> Attestation du professionnel avec montant (avocat, notaire ou expert-comptable) <b>ou</b> <input type="checkbox"/> Acte de cession <b>ou</b> <input type="checkbox"/> Relevé du portefeuille de valeurs mobilières de placement avant cession
		Immobiliers	<input type="checkbox"/> Attestation du professionnel avec montant (avocat, notaire ou expert-comptable) <b>ou</b> <input type="checkbox"/> Acte notarié avec montant
		Professionnels (droits sociaux, fonds de commerce, d'entreprises ou clientèle)	<input type="checkbox"/> Attestation du professionnel avec montant (avocat, notaire ou expert-comptable) <b>ou</b> <input type="checkbox"/> Acte de cession <b>ou</b> <input type="checkbox"/> CERFA n°10408*14 visé par les services fiscaux <b>ou</b> <input type="checkbox"/> CERFA n°11275*04 visé par les services fiscaux
	Prestation d'Assurances	Capital d'un contrat / Indemnité d'assurance	<input type="checkbox"/> Lettre de la compagnie d'assurance <b>et</b> <input type="checkbox"/> Copie du chèque de règlement / avis de virement <b>Nota : Lorsqu'il s'agit d'un réemploi de fonds provenant de GENERALI, le justificatif n'est pas requis.</b>
	Versement de dividendes		<input type="checkbox"/> PV de l'Assemblée Générale <b>et</b> <input type="checkbox"/> Relevé de compte bancaire avec le crédit du versement de dividendes
	Apport / Remboursement compte courant d'associé		<input type="checkbox"/> Attestation d'un professionnel avec mention de l'origine des fonds (avocat, notaire ou expert-comptable) <b>ou</b> <input type="checkbox"/> Tout autre document probant ( <i>ex : extrait du journal comptable mentionnant le débit de la somme du compte courant d'associé</i> ) <b>et</b> <input type="checkbox"/> Relevés de compte de l'associé et de la personne morale
Autres		<input type="checkbox"/> Tout autre document probant permettant de faire le lien entre le versement et l'origine des fonds	

Copie de la pièce d'identité en cours de validité : CNI ou Passeport ou Permis de conduire ou Carte de Séjour ou de résident.

## Pièces à fournir pour une entrée de fonds (suite)

FATCA/ CRS	Résidents	<input type="checkbox"/> Questionnaire d'auto-certification FATCA/CRS Personne morale (souscription et changement de circonstance en cours de vie du contrat) <input type="checkbox"/> Justificatif de domiciliation <input type="checkbox"/> Questionnaire d'auto-certification FATCA/CRS Personne physique du représentant légal
	Non résidents	<input type="checkbox"/> Pièces justificatives de la Personne Morale <ul style="list-style-type: none"> <li>• Questionnaire d'auto-certification « FATCA/CRS Personne Physique</li> <li>• Justificatif de résidence fiscale si le siège social à l'étranger (CERFA 5000 de l'année en cours signé par l'administration étrangère <b>ou</b></li> <li>• Une notification ou avis d'imposition émis par une administration fiscale étrangère <b>ou</b></li> <li>• Une attestation de résidence fiscale délivrée par un organisme public )</li> </ul> <input type="checkbox"/> Pièces justificatives des bénéficiaires effectifs ou représentant légal ou mandataire ayant une résidence fiscale hors France <ul style="list-style-type: none"> <li>• Questionnaire Auto-Certification pour chaque bénéficiaire effectif détenant plus de 25 % des parts</li> <li>• Justificatif de résidence fiscale pour chaque bénéficiaire effectif</li> <li>• Formulaire W9 pour chaque bénéficiaire effectif US Person</li> <li>• Formulaire W-8BEN pour chaque bénéficiaire effectif ayant un TIN</li> </ul>
	Débit du compte bancaire du Souscripteur ouvert auprès d'un établissement de crédit	<input type="checkbox"/> Chèque bancaire <b>ou</b> <input type="checkbox"/> Autorisation de prélèvement + RIB/IBAN <b>ou</b> <input type="checkbox"/> Avis d'exécution du virement + RIB/IBAN
	Débit du compte bancaire d'un tiers	<input type="checkbox"/> Chèque bancaire au nom du tiers <b>ou</b> <input type="checkbox"/> Autorisation de prélèvement + RIB/IBAN <b>ou</b> <input type="checkbox"/> Avis d'exécution du virement + RIB/IBAN
		<input type="checkbox"/> Tiers Personne Physique ( <i>pièce d'identité en cours de validité</i> ) : <ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> Carte Nationale d'Identité <b>ou</b></li> <li><input type="checkbox"/> Passeport <b>ou</b></li> <li><input type="checkbox"/> Permis de conduire <b>ou</b></li> <li><input type="checkbox"/> Carte de séjour ou de résident</li> </ul> <input type="checkbox"/> Tiers Personne Morale : <ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> Statuts à jour, datés et signés</li> <li><input type="checkbox"/> Extrait K-bis datant de moins de 3 mois (<i>pour les sociétés</i>)</li> <li><input type="checkbox"/> Extrait du Journal Officiel ou justificatif d'immatriculation à l'INSEE (<i>pour les associations ou organismes de droit privé à but non lucratif</i>)</li> </ul>

## Personne Politiquement Exposée

Une Personne Politiquement Exposée dite PPE est :

**1. Une personne qui exerce ou a cessé d'exercer depuis moins d'un an l'une des fonctions suivantes :**

- 1.1. Chef d'État, chef de gouvernement, membre d'un gouvernement national ou de la Commission européenne ;
- 1.2. Membre d'une assemblée parlementaire nationale ou du Parlement européen, membre de l'organe dirigeant d'un parti ou groupement politique soumis aux dispositions de la loi n° 88-227 du 11 mars 1988 ou d'un parti ou groupement politique étranger ;
- 1.3. Membre d'une cour suprême, d'une cour constitutionnelle ou d'une autre haute juridiction dont les décisions ne sont pas, sauf circonstances exceptionnelles, susceptibles de recours ;
- 1.4. Membre d'une cour des comptes ;
- 1.5. Dirigeant ou membre de l'organe de direction d'une banque centrale ;
- 1.6. Ambassadeur ou chargé d'affaires ;
- 1.7. Officier général ou officier supérieur assurant le commandement d'une armée ;
- 1.8. Membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'une entreprise publique ;
- 1.9. Directeur, directeur adjoint, membres du conseil d'une organisation internationale créée par un traité, ou une personne qui occupe une position équivalente en son sein.

**2. Un membre direct de la famille des personnes mentionnées au 1. :**

- 2.1. Le conjoint ou le concubin notoire ;
- 2.2. Le partenaire lié par un pacte civil de solidarité ou par un contrat de partenariat enregistré en vertu d'une loi étrangère ;
- 2.3. Les enfants, ainsi que leur conjoint, leur partenaire lié par un pacte civil de solidarité ou par un contrat de partenariat enregistré en vertu d'une loi étrangère ;
- 2.4. Les ascendants au premier degré.

**3. Sont considérées comme des personnes étroitement associées aux personnes mentionnées au 1. :**

- 3.1. Les personnes physiques qui, conjointement avec la personne mentionnée au I, sont bénéficiaires effectifs d'une Personne Morale, d'un placement collectif, d'une fiducie ou d'un dispositif juridique comparable de droit étranger ;
- 3.2. Les personnes physiques qui sont les seuls bénéficiaires effectifs d'une Personne Morale, d'un placement collectif, d'une fiducie ou d'un dispositif juridique comparable de droit étranger connu pour avoir été établi au profit de la personne mentionnée au 1. ;
- 3.3. Toute personne physique connue comme entretenant des liens d'affaires étroits avec la personne mentionnée au 1.

## Bénéficiaire(s) effectif(s) de la Personne Morale

### Qui doit être désigné sous l'appellation Bénéficiaire Effectif (BE) ?

La liste suivante indique qui doit être considéré comme étant un Bénéficiaire Effectif pour les divers types d'entité.

<p style="text-align: center;"><b>Sociétés</b></p>	<p>Personne physique qui :</p> <p><input type="checkbox"/> détient, directement ou indirectement, au moins 25 % du capital ou des droits de vote de la société. <b>Nota : Le calcul de ce pourcentage doit tenir compte de la chaîne de détention.</b></p> <p><input type="checkbox"/> exerce, par tout autre moyen, un pouvoir de contrôle sur les organes de gestion, d'administration ou de direction ou sur l'assemblée générale de la société.</p> <p><b>Exemples :</b></p> <p><b>1. Société non cotée en bourse avec un nombre limité d'actionnaires ou de propriétaires majoritaires</b> <i>La détention ou le contrôle de 25 % (ou plus) des actions ou des droits de vote est considéré comme une participation majoritaire. L'exercice d'au moins 25 % des droits de vote à l'assemblée générale de la société est également considéré comme une participation majoritaire. La propriété peut être directe ou indirecte (par exemple, par le biais de sociétés intermédiaires) ou une combinaison des deux. Dans ce cas, les actionnaires ou propriétaires doivent être renseignés dans le dossier client.</i></p> <p><b>2. Société non cotée en bourse avec un grand nombre de petits actionnaires ou propriétaires</b> <i>(Toutes les situations ne relevant pas de la définition du point 1, relèvent du point 2). Le contrôle de la société est considéré comme étant dans les mains des administrateurs ; autrement dit, seul le nom des « Décideurs » doit être renseigné dans le dossier client. En général, ce terme fait référence aux personnes qui possèdent un mandat formel au sein du Conseil d'administration de la société.</i></p> <p><b>3. Société non cotée en bourse et détenue par une autre société qui est cotée en bourse</b> <i>Il convient de mentionner dans la zone « commentaires » la société cotée en bourse propriétaire + la bourse où la société est cotée.</i></p> <p><b>4. Société non cotée en bourse et détenue par une autre Personne Morale de droit public</b> <i>En pareille situation, les bénéficiaires effectifs ne doivent pas être identifiés. Il convient de mentionner la « Personne Morale de droit public » dans la zone « commentaires ».</i></p>
<p style="text-align: center;"><b>Personnes Morales autres que sociétés</b></p> <p style="text-align: center;"><i>(ex : associations déclarées, fondations d'entreprise, groupements d'intérêt économique)</i></p>	<p>Personne physique qui satisfait à l'une des conditions suivantes :</p> <p><input type="checkbox"/> elle est titulaire de droits portant sur 25 % au moins des biens de la Personne Morale</p> <p><input type="checkbox"/> elle a vocation, par l'effet d'un acte juridique l'ayant désignée à cette fin, à devenir titulaire de droits portant sur 25 % au moins des biens de la Personne Morale</p> <p><input type="checkbox"/> elle exercerait, par tout autre moyen, un pouvoir de contrôle sur les organes de gestion, d'administration ou de direction ou sur l'assemblée générale de la Personne Morale</p> <p><b>Exemples :</b></p> <p><b>1. Association</b> <i>Dans ces cas, il s'agit de renseigner le nom des personnes qui exercent le contrôle réel ou qui prennent des décisions exécutives, à savoir les « Décideurs » de l'association.</i></p> <p><b>2. Fondation</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Une fondation n'est pas « détenue » par un individu. <i>Dans ces cas, le Bénéficiaire Effectif est une personne physique qui contrôle, directement ou indirectement, plus de 25 % du patrimoine de la fondation, à savoir les « Décideurs ».</i></li> <li>• Toute personne physique qui est, directement ou indirectement, bénéficiaire de plus de 25 % de la fondation.</li> </ul>
<p style="text-align: center;"><b>Organismes de placement collectif</b></p>	<p>Personne Physique qui :</p> <p><input type="checkbox"/> détient, directement ou indirectement, plus de (ou au moins) 25 % des parts ou des actions de l'organisme de placement collectif. <b>Nota : Le calcul de ce pourcentage doit tenir compte la chaîne de détention.</b></p> <p><input type="checkbox"/> exerce un pouvoir de contrôle sur les organes d'administration ou de direction de l'organisme de placement collectif ou, le cas échéant, de la société de gestion ou de la société de gestion de portefeuille le représentant.</p>

## Questionnaire d'auto-certification

### Critères de Résidence Fiscale

Ce document a pour objet de vous donner des éléments d'informations vous permettant d'apprécier la résidence à des fins fiscales de votre entité et de ses actionnaires/associés. En cas de doute, nous vous invitons à vous rapprocher des autorités fiscales compétentes.

#### A. États-Unis d'Amérique :

Est résident fiscal des États-Unis d'Amérique, toute personne correspondant à au moins un des critères suivants :

- titulaire d'un permis de séjour permanent (Green Card) ;
- ayant cette année et durant les deux années précédentes séjourné plus de 183 jours au total aux États-Unis d'Amérique (Mode de calcul : les jours de l'année en cours comptent intégralement avec un minima de 31 jours, les jours de l'an dernier pour un tiers et les jours de l'année précédente pour un sixième) ;
- ayant déclaré ses revenus avec ceux de son conjoint américain.

À l'exception :

- des diplomates et employés des organisations internationales et leurs familles, sportifs professionnels sous certaines conditions, étudiants, professeurs ;
- des personnes ayant renoncé à la nationalité américaine ou à un permis de séjour permanent (Green Card).

Pour plus de précisions sur les critères de détermination du statut de résident fiscal des États-Unis d'Amérique, veuillez-vous rapporter au site de l'IRS : <http://www.irs.gov>

#### B. Accords bilatéraux et multilatéraux conclus par la France & Réglementation européenne (CRS-OCDE) :

Le critère de résidence fiscale s'apprécie au regard des conventions fiscales bilatérales conclues par la France et de la réglementation nationale du ou des pays(s) envers le(s)quel(s) vous avez une résidence fiscale découlant de l'une quelconque de votre (vos) obligation(s) déclarative(s) en matière fiscale.

Pour savoir comment remplir les informations concernant votre résidence fiscale lorsque celle-ci est **en France**, vous pouvez contacter l'administration fiscale française ou consulter le site <http://bofip.impots.gouv.fr/bofip/1911-PGP>

Pour savoir comment remplir les informations concernant votre résidence fiscale lorsque celle-ci est **hors de France**, vous pouvez contacter l'administration fiscale du pays concerné ou consulter le site [www.oecd.org/tax/automatic-exchange/crs-implementation-and-assistance/tax-residency](http://www.oecd.org/tax/automatic-exchange/crs-implementation-and-assistance/tax-residency)

Cette (ces) résidence(s) fiscale(s) et les informations correspondantes doivent être déclarées à Generali Vie dans le présent document dès lors que la France a conclu avec l'État concerné un accord prévoyant l'échange d'informations en matière fiscale.

Generali Vie pourra, le cas échéant, de façon automatique ou sur demande, transmettre des informations relatives au contrat et/ou son Souscripteur/ Adhérent et/ou son bénéficiaire à la Direction Générale des Finances Publique (DGFIP) dans le but de satisfaire à ses obligations, notamment dans le cadre de l'échange automatique d'informations, conformément à la réglementation en vigueur.

## Glossaire

**FE ou FFI (Institution Financière Etrangère ou Foreign Financial Institution) :** Au sens de la réglementation FATCA, une IFE est une institution financière non-américaine remplissant les conditions nécessaires pour être réputée conforme par la réglementation du trésor américain (IRS) et sont exclus du champ des comptes/contrats déclarables. Il s'agit notamment des Banques, sociétés de gestion d'actifs, fonds d'investissement ou compagnies d'assurance. Pour savoir si une entité est une IFE au sens de la réglementation FATCA, vous pouvez consulter le lien suivant : <https://apps.irs.gov/app/fatcaFfiList/flu.jsf>

**ENF ou NFFE (Entité Non Financière ou Non-Financial Foreign Entity) :** Au sens de la réglementation FATCA, une ENF est une entité non américaine qui n'est pas une Institution financière. Le terme « Entité » désigne une personne morale ou une construction juridique, telle qu'une société de capitaux, une société de personnes, un trust ou une fondation. Elle peut être soit Active soit Passive dépendant notamment de son activité ou de son résultat financier.

**ENF Active :** désigne toute entité qui satisfait à l'une des conditions suivantes :

- a. Entité non-financière dont moins de 50 % des revenus bruts de l'année civile précédente ou d'une autre période de référence comptable pertinente sont des revenus passifs ET moins de 50 % des actifs détenus au cours de l'année civile précédente ou d'une autre période de référence comptable pertinente sont des actifs qui produisent ou qui sont détenus pour obtenir des revenus passifs ;

Les revenus passifs désignent des revenus bruts composés des éléments suivants : dividendes ; intérêts ; revenus équivalents à des intérêts ; rentes et redevances, autres que les rentes et redevances tirées de l'exercice actif d'une activité menée, du moins en partie, par des salariés de l'ENF ; rentes ; l'excédent des gains sur les pertes issus de la vente de l'échange de biens générant les revenus passifs décrits précédemment ; l'excédent des gains sur les pertes issus de transactions (y compris les contrats et opérations à terme, options et autres transactions du même type) relatives à tout Actif financier ; l'excédent des gains de change sur les pertes de change ; les revenus net tirés de contrats d'échange ; ou les montants reçus au titre de Contrats d'assurance avec valeur de rachat.

- b. Entité cotée en bourse ;
- c. Entités publiques, organisations internationales, banques centrales ou assimilés ;
- d. Entité holding membre d'un groupe non financier ;
- e. Entité récemment créée autre qu'une institution financière et ayant moins de 24 mois d'existence ;  
Passé ce délai, une nouvelle classification de l'entité devra être réalisée afin de confirmer ou non son statut d'ENF Active ;
- f. Entité dont les actifs sont en cours de liquidation ou en cours de restructuration ;
- g. Entités de financement qui sont membres d'un groupe non financier ; ou
- h. Entité à but non lucratif

## Informations relatives à la section 1 - Identité(s) (suite)

**ENF Passive** : Se définit par opposition à une ENF Active et une Institution Financière. L'ENF Passive désigne toute entité qui n'est pas une ENF active ou une Entité d'investissement.

**Titulaire de contrat (Souscripteur)** : désigne la (les) personne(s) enregistrée(s) ou identifiée(s) comme titulaire du contrat géré par l'Assureur. Une personne gérant un contrat pour le compte ou le bénéfice d'une autre personne en tant que mandataire, (...), signataire, conseiller en placement ou intermédiaire, n'est pas considérée comme détenant ce contrat aux fins de la Norme Commune de Déclaration et c'est cette autre personne qui est considérée comme détenant le contrat.

**GIIN (Global Intermediary Identifying Number)** : est le numéro d'identification attribué à une institution financière non américaine participante (FFI) aussi appelé (« Participating FFI » ou « Deemed Compliant FFI ») par l'administration fiscale américaine (IRS).

Le code GIIN est une suite de chiffres et de lettres séparés par des points formant au total un ensemble de 19 caractères au format suivant : XXXXXX.XXXX.XX.XXX Pour plus d'information vous pouvez consulter le site de l'IRS à l'adresse ci-dessous : <https://www.irs.gov/businesses/corporations/fatca-online-registration-system-and-ffi-list-giin-composition-information>

**W-8BEN-E** : Ce formulaire est à destination des personnes morales non-américaines titulaires d'un compte/contrat auprès de certaines IFE et qui ne fournissent pas de documents pour établir leur statut fiscal auprès de l'administration américaine. À défaut d'une telle déclaration, une entité peut être considérée comme un Titulaire de compte/contrat récalcitrant ou une IFE non participante, et les paiements assujettis à une retenue qu'elle reçoit de l'IFE feront l'objet d'une retenue de 30 %. Ce formulaire permet à l'entité de procéder à la déclaration de ce statut fiscal afin de ne pas être identifiée comme récalcitrante.

**W-9** : Ce formulaire s'adresse aux personnes physiques américaines qui doivent soit attester que le TIN fourni est exact (ou que vous êtes en attente de ce numéro) ; soit attester ne pas être assujetti à la retenue de réserve ; soit demander à être exempté de cette retenue si l'ensemble des conditions sont remplies ; soit enfin attester que le code d'exemption de déclaration en vertu de la FATCA inscrit sur ce formulaire (le cas échéant) est exact. Aux fins de l'impôt fédéral américain, vous êtes considéré comme une personne américaine dans les cas suivants : vous êtes un particulier qui est citoyen des États-Unis ou un étranger résident des États-Unis ; vous êtes une société de personnes, une société par actions, une entreprise ou une association créée ou organisée aux États-Unis ou selon les lois des États-Unis, [...].

**Personne(s) détenant le contrôle / (Bénéficiaire(s) effectif(s)) d'une entité** : désigne la (les) personne(s) physique(s) qui exerce(nt) un contrôle sur une Entité. Il s'agit notamment des actionnaires/associés de cette entité. L'expression « Personne(s) détenant le contrôle » doit être interprétée conformément aux Recommandations du GAFI.